

Commune Auris En Oisans
Arrêté N°26/16

Dossier n° DP 038 020 16 20011

Déposé le : 16/09/2016
Par : SCI Le Chouka Mr Lallemand R.
Les Silènes 38142 Auris
Pour : Changement de destination et,
Création et agrandissement fenêtres
Sur un terrain sis: AC 30 Lot 66
Les Orgières 38142 AURIS

Le Maire d'AURIS EN OISANS, Mr MOIROUX Yves,

Vu la déclaration préalable présentée le 16 Septembre 2016 par la SCI Le Chouka représenté par Mr Lallemand Raphaël, Les Silènes, 38142 Auris en Oisans et, enregistrée par la Mairie d'Auris en Oisans sous le numéro **DP 038.020.16.20011**

Considérant que le projet, objet de la déclaration, consiste, sur la parcelle AC 30, lot 66, Les Silènes 38142 Auris, à la création d'une fenêtre, à l'agrandissement d'ouvertures existantes et, au changement de menuiserie de la porte fenêtre. Ces travaux sont destinés à transformer le lot 66 actuellement « club privé » en appartement.

- Agrandissement d'une trémie de 1.25 m de hauteur x 3.50 m de longueur
- Agrandissement d'une trémie de 1.00 m de hauteur x 2.95 m de longueur
- Création d'une trémie de 1.00 m de hauteur x 2.95 m de longueur
- Changement de menuiserie de la porte- fenêtres

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2

Le pétitionnaire devra fournir au syndicat des Copropriétaires :

- Une attestation de responsabilité civile professionnelle décennale en cours de validité des entreprises chargées de la réalisation,
- Un accord de l'ingénieur béton ainsi qu'une attestation de sa responsabilité civile professionnelle
- Les travaux devront être réalisés impérativement hors saison
- La couleur des menuiseries et volets roulants marron foncé
- Menuiseries doubles vantaux coulissants
- Coffres des volets roulants intérieurs

Article 3

- Le pétitionnaire reste tenu de s'assurer que son projet respecte toute législation ou réglementation spécifique à sa construction.

. L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la nature et la couleur des matériaux utilisés pour les travaux devront s'harmoniser avec le bâtiment existant.

Auris En Oisans le 22 Septembre 2016
Le Maire : Yves Moiroux

